

## Administration de pilotage des Laurentides (APL) Philosophie d'approvisionnement

La mission de l'APL, en tant que société d'État fédérale, est d'établir, d'opérer, de maintenir et de faire fonctionner, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage maritime efficace sur le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay. Notre philosophie d'achat est basée sur le partage de notre mandat et de notre mission avec nos fournisseurs afin de s'assurer que nos objectifs soient alignés avec ceux de nos fournisseurs afin de s'assurer que notre organisation reçoive la pleine valeur des biens et services offerts par ses fournisseurs.

## Pratiques d'achats et contrats

Les objectifs de l'APL consistent à faire l'acquisition, dans des délais raisonnables, de biens et de services de qualité, à un prix compétitif, conformes à nos spécifications, tout en s'assurant de recevoir le soutien adéquat une fois les biens reçus ou les services rendus. Ce processus assure, entre autres, que les ressources de notre organisation soient gérées de façon économique et efficace, tout en respectant les lois, les règlements et les ententes applicables, ainsi que les procédés concurrentiels de soumission.

L'APL a pour politique d'octroyer des contrats de biens et de services de manière à obtenir, dans l'ensemble, le meilleur rapport qualité-prix. L'APL fait affaire avec les fournisseurs qui atteignent nos objectifs en offrant des prix compétitifs pour des biens et des services de qualité supérieure qui rencontrent nos exigences dans des délais raisonnables.

À titre de société d'État, l'APL doit négocier ses contrats d'approvisionnement, lorsqu'applicable, en tenant compte des lois, des règlements, des ententes et des conventions internationales, des politiques internes et selon un procédé concurrentiel de soumission. Les achats couverts qui sont sujets à l'Accord économique et commercial global (AECG) et à l'Accord de libre-échange canadien sont publiés au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), <a href="https://www.achatsetventes.gc.ca">www.achatsetventes.gc.ca</a>.

Pour les achats de biens et de services non assujettis à l'AECG et à l'Accord de libre-échange canadien, l'APL peut publier les demandes au SEAOG ou choisir ses fournisseurs en se fiant à son expérience passée, à des annuaires commerciaux, à l'Internet, et en consultant des sources de renseignements de l'industrie ou de différentes associations.

L'APL n'effectue pas le dépouillement public des soumissions ni ne révèle les renseignements qu'elles contiennent, sauf si nous en sommes tenus par l'AECG, par l'Accord de libre-échange canadien ou autrement par la loi.

Les fournisseurs ne peuvent fournir aucun produit ou service avant qu'un bon de commande / contrat / entente ne soit en vigueur, et ils ne doivent exécuter aucune tâche qui va au-delà de ce qui est stipulé dans le contrat existant.

En règle générale, les contrats et les ententes d'approvisionnement ou de services sont préparés par l'APL et/ou ses fournisseurs, suivant les résultats du processus d'évaluation interne.